

12N04

Lac Cormier

Légende

Carte des titres miniers

Statut:
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
P-En attente de renouvellement, U-Refusé

Statut:
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
N-Refus de renouveler, Z-Désistement
R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

- Clair désigné
- Clair jureur
- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Territoire arpenté non désignable
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d'arrestation
- Autorisation sans bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BEP (permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre derrière le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure de chaque titre ou la sigle entre accolés est affiché dans la partie inférieure du site d'arrestation.

Substance extraite:

G1) Gravier	G2) Dolomie	L) Autre
G3) Sable de silice	G4) Incolmaté	P) Pierre calcaire
G5) Pierre de marbre	G6) Terre jaune	R) Résidu minier inertes
G7) Minerai de fer	G8) Minerai de cuivre	S) Sable
G9) Minerai de silice	G10) Terre noire	T) Tourbe

Statut du site d'arrestation:
O) Ouvert sous conditions, Ouvert, F) Fermé, N) Non autorisé, T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure

- Territoire réservé à l'État ou soustrait au zonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périmètre urbanisé
- Territoire soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel si le pétrole et l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
- Territoire où le droit de zonement et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Piigonan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissinan de Bétiame, Essipk, Mashuetash, Nutsahkuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998: $24^{\circ}12'$ Ouest avec une variation annuelle déclinatoire de $7''$

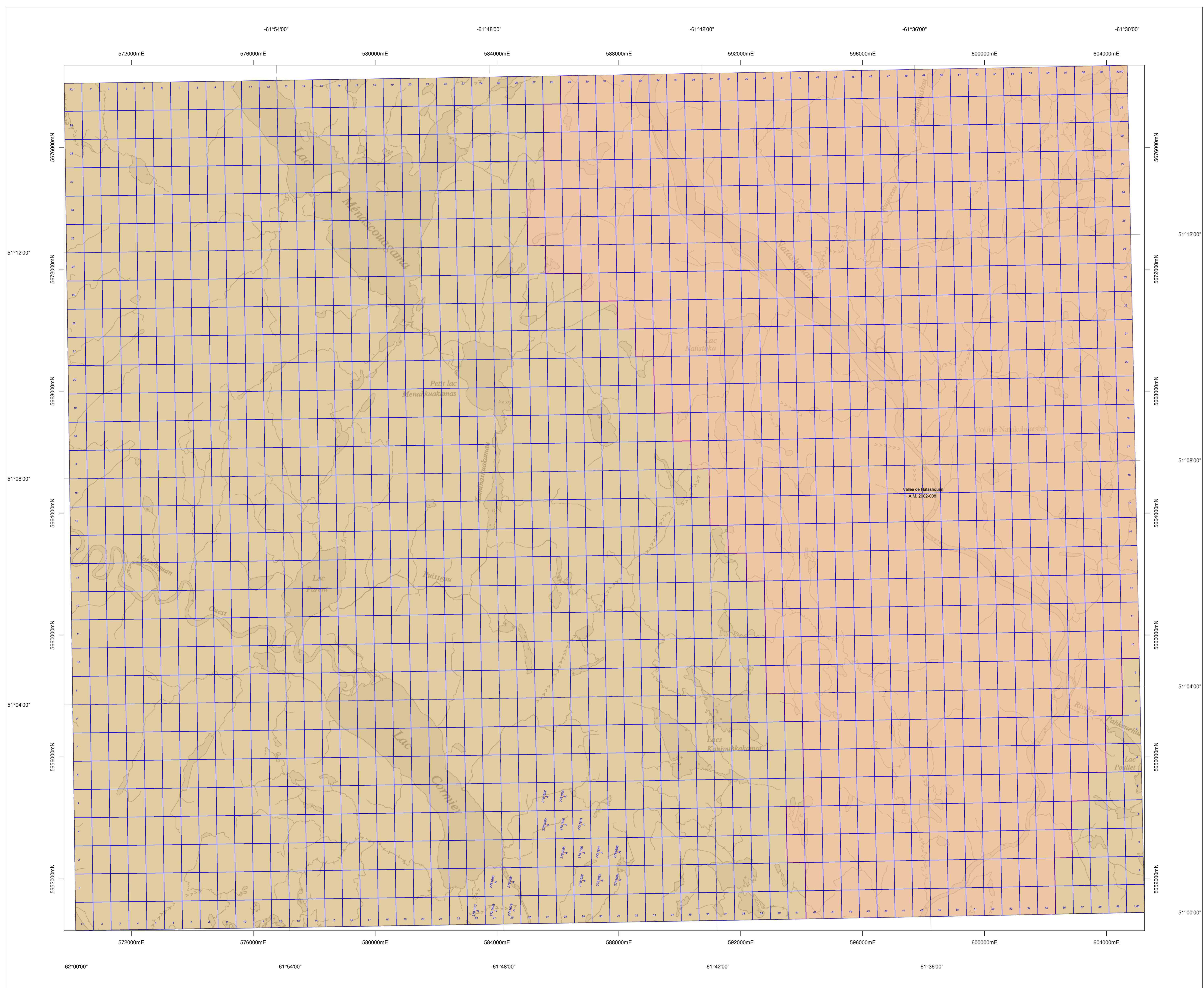
Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 20

$48^{\circ}30'00''$ Coordonnée géographique
 648000 m E. Coordonnée U.T.M. Zone 20

Échelle 1:50 000

AVIS IMPORTANT
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

12N03	12N04	12N05
12N02	12N04	12N03
12L0	12L1	12L4



12N04